

Concours vidéo MARLISCO

Règlement et Conditions de participation

FRANCE



MARLISCO – *Déchets marins dans les mers d'Europe : sensibilisation sociale et coresponsabilité*- projet FP7 financé par la Commission européenne

Les vues et opinions exprimées dans cette publication sont de la seule responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les vues de la Commission européenne.



LES DECHETS MARINS FONT LEUR CINEMA!

MARLISCO



Stoppons les Dechets Marins

Sommaire

1) Description générale/introduction.....	3
2) Participants.....	3
3) Collaboration avec des écoles originaires d'autres pays européens.....	4
4) Thème des vidéos.....	4
5) Calendrier et date d'échéance.....	4
6) Attribution d'une aide financière aux écoles participantes.....	5
7) Conditions applicables au style, à la durée et au format de la vidéo.....	5
8) Dépôt des vidéos et documents requis.....	6
9) Conditions d'éligibilité des vidéos candidates.....	7
10) Propriété de la vidéo.....	8
11) Sélection des vidéos.....	8
12) Récompenses.....	8
13) Contact.....	9



LES DECHETS MARINS FONT LEUR CINEMA!



Stoppons les Dechets Marins

1) Description générale/introduction

Le concours vidéo MARLISCO vise à encourager et à donner l'opportunité aux jeunes de se confronter au problème des déchets marins dans les mers européennes et d'en partager leur vision avec un large public. Les jeunes participants sont invités à mettre au point et à produire une courte vidéo dans laquelle ils seront amenés à sensibiliser le public à propos de ce problème et où ils deviendront des acteurs du changement dans la société – pas uniquement en tant que décideurs et représentants de la future génération de consommateurs mais aussi parce qu'ils sont souvent une source d'inspiration et d'influence dans leurs familles ainsi qu'au sein de leur communauté. Ce défi s'adresse aux Lycées, dans le cadre de leur cursus ou bien d'une activité extrascolaire, à travers une approche pluridisciplinaire. Ce concours encourage la réflexion critique ainsi que la promotion de la citoyenneté active au sujet d'un problème complexe qui affecte et relève de la responsabilité de chacun d'entre nous.

Ce concours vidéo fait partie intégrante du Projet européen MARLISCO FP-7 – Déchets marins dans les mers d'Europe : sensibilisation sociale et coresponsabilité - et sera lancé simultanément dans 14 pays côtiers européens : Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, France, Slovénie, Irlande, Roumanie, Allemagne, Chypre, Bulgarie, Espagne, Portugal, Turquie et Danemark.

Pour la France, l'association MerTerre est le coordinateur national et sera donc en charge de la réception des appels à projet des participants, de l'attribution d'une aide financière ainsi que de la sélection des vidéos.

Ce document fixe les règles et les conditions de participation au concours vidéo MARLISCO en France.

Les règles et conditions générales du concours sont identiques pour chaque pays. Cependant, des aspects tels que l'âge des participants, le jury et les récompenses seront définis au niveau national. Par conséquent, les participants sont priés de consulter et prendre en considération les règles et conditions de participation applicables en France. Il faut également noter que le concours est UNIQUEMENT pris en compte au niveau national et que par conséquent, les participants ne seront en compétition qu'avec des candidats originaires du même pays.

MARLISCO se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier les règles et conditions du concours vidéo.

2) Participants

En France, le concours vidéo MARLISCO est ouvert aux jeunes gens âgés de 15 à 19 ans. Les participants peuvent travailler et soumettre leur travail par équipe dans le cadre d'une classe ou d'un cours, supervisé par un professeur. Dans tous les cas, la vidéo devra être soutenue et



LES DECHETS MARINS FONT LEUR CINEMA!



Stoppons les Dechets Marins

soumise par une entité légale française (ex : Lycée). Le nombre de vidéos proposées par équipe n'est pas limité.

3) Collaboration avec des écoles originaires d'autres pays européens

Si l'école participante a son propre programme international (ex : European Platform, E-Twinning), il lui est possible de produire et de soumettre une vidéo en partenariat avec une équipe ou une classe originaire d'un autre pays. Cependant, une vidéo réalisée en partenariat devra être déposée par une entité française et en cas de sélection, seuls les participants français pourront recevoir la récompense.

4) Thème des vidéos

L'équipe est entièrement libre du choix du sujet et de la portée de la vidéo, à condition qu'il soit en rapport avec un ou plusieurs des thèmes cités ci-dessous :

- Pourquoi les déchets marins sont-ils un problème ?
- D'où viennent les déchets marins ?
- Quels moyens peut-on mettre en œuvre pour réduire cette pollution ?
- Quels moyens ont été mis en œuvre dans votre école ou au sein de votre communauté pour faire face à ce problème ?
- Idées innovantes/solutions pour faire face à ce problème.

5) Calendrier et date d'échéance

Les équipes envisageant de participer devront remplir et envoyer un formulaire d'intention de participation au plus tard le 30 juin 2013. Elles devront ensuite répondre à l'appel à projet avant le 30 septembre 2013.

Tous les documents doivent être envoyés par mail à l'adresse suivante : video.marlisco@mer-terre.org

Les projets retenus seront annoncés au plus tard le 31 octobre 2013.

Le concours vidéo sera lancé le 9 septembre 2013 et les dépôts de vidéos seront possibles jusqu'au 14 février 2014, à 23h59 (heure locale). Les vidéos gagnantes seront dévoilées en mars 2014 et affichées sur le site internet de MARLISCO : www.marlisco.eu

Les équipes seront invitées à vérifier l'onglet France sur le site de MARLISCO afin de prendre connaissance de la date de publication de la liste des vidéos récompensées et de la cérémonie de remise de prix.



LES DECHETS MARINS FONT LEUR CINEMA!

MARLISCO



Stoppons les Dechets Marins

Calendrier officiel

Date limite de dépôt des vidéos– **14 février 2014**, 23h59 (heure locale)

Sélection du jury/mise en ligne des vidéos pour le vote du public – **du 18 février au 14 mars 2014**

Annnonce des vidéos récompensées – **fin mars 2014**

6) Attribution d'une aide financière aux écoles participantes

Le règlement du présent concours définit les conditions d'attribution d'une aide financière aux écoles participantes. L'attribution de l'aide financière sera basée sur plusieurs critères relatifs à la qualité du projet et incluant :

- La faisabilité du projet ;
- La pertinence et le réalisme du projet ;
- Une description précise des besoins financiers ;
- La qualité des partenaires (s'il y a lieu).

Le montant de l'aide s'élèvera à 500€ maximum par école. Evidemment, si ce montant n'est pas utilisé dans sa totalité, il sera redistribué entre les différentes écoles participantes. Sachant que l'enveloppe totale des aides est de 10 000€, 20 structures maximum pourront donc se voir attribuer une aide. Cet argent est destiné à financer l'achat de matériel ou les prestations d'un intervenant externe, la facture devant être adressée à l'association MerTerre (coordonnées à la fin de ce document).

L'attribution de cette aide n'exclut aucune école de participer au concours, et ce même si elles n'ont pas besoin d'un soutien financier.

D'autre part, chaque école participante pourra utiliser le matériel pédagogique proposé et réalisé par MARLISCO. Ce matériel sera téléchargeable sur le site de MARLISCO en septembre 2013.

7) Conditions applicables au style, à la durée et au format de la vidéo

Style : Ce concours est ouvert aux courtes vidéos, utilisant toutes les techniques de production, y compris l'animation, le documentaire, le travail expérimental ou hybride.

Langue : La vidéo doit être enregistrée en français ou en anglais



LES DECHETS MARINS FONT LEUR CINEMA!



Stoppons les Dechets Marins

Durée : La durée maximale de la vidéo, titre et crédits compris, ne doit pas excéder 2 minutes. Les vidéos d'une durée supérieure, ne seront pas retenues.

Format : Les formats de fichiers acceptés sont : WebM, MPEG4, 3 GPP, MOV, AVI, MPEGPS, WMV et FLV.

Résolution : Toutes les vidéos devront être tournées selon les normes de TV européennes standards : 25/50fps (et non 30/60/29.97 fps).

- En **SD** : DV PAL 720 x 576 / anamorphic 16/9 / 50i or 25p / 48 KHz
- En **HD**: 1280 x 720 25p ou 50p **OU** 1920 x 1080 25p ou 50i

Afin de préparer et d'exporter votre vidéo correctement (en éditant le logiciel de téléchargement de *Youtube*), nous vous conseillons de suivre les indications suivantes :

<http://vimeo.com/help/compression>

Titre et nom du document : La vidéo doit avoir un titre original et évocateur. Le fichier vidéo doit être sauvegardé sous le même titre, suivi de « FR » (code du pays où la vidéo a été réalisée). Par exemple, si un participant décide d'intituler sa vidéo « *Le voyage d'une bouteille en plastique* », le fichier devra s'appeler : `le_voyage_d'une_bouteille_en_plastique_FR.mov`

Autres informations : Les vidéos contenant un langage ou des images inappropriées ainsi que des éléments offensants ou choquants seront exclues du concours. La vidéo ne doit contenir ni le logo de MARLISCO ni celui de la Commission européenne.

8) Dépôt des vidéos et documents requis

Chaque vidéo déposée doit être accompagnée des documents suivants :

- Un **Formulaire de dépôt (formulaire A)** – à déposer en ligne, contenant des informations à propos des participants, des détails sur la vidéo ainsi que le lien pour la visionner (mise en ligne sur *Youtube*) ;
- Un court « **Making of... (formulaire B)** » de la conception de la vidéo (la logique /le raisonnement de la vidéo, présentation des participants, description du développement du projet, ainsi que le processus de recherche du thème, etc, accompagné d'images de bonne qualité illustrant l'évolution de la conception de la vidéo) – 4 pages maximum;
- Une **déclaration de responsabilité (formulaire C)**, signée et scannée dans laquelle le participant déclare qu'aucun élément protégé par le droit d'auteur n'a été utilisé ou que ces droits ont été obtenus ; dans le cas où la vidéo contient des images de mineurs, le participant déclare que le consentement indispensable des parents a été obtenu ; enfin, le participant déclare concéder des droits pour l'utilisation/édition de la vidéo par MARLISCO.



LES DECHETS MARINS FONT LEUR CINEMA!



- Le **script** de la vidéo (s'il y a lieu) dans un document Word.

Les formulaires A-C seront disponibles sur le site www.marlisco.eu, durant la période de dépôt des vidéos.

Pour chaque vidéo, le dépôt doit être fait de la manière suivante :

- Le participant mettra la vidéo en ligne sur *Youtube* dans son format original;
- Le participant remplira le Formulaire de dépôt en ligne (Formulaire A) et inclura le lien de téléchargement de la vidéo ;
- Le participant enverra la vidéo (format original/résolution) + le Formulaire B (*Making of...*) + Formulaire C (*Déclaration de responsabilité*) + Script de la vidéo (s'il y a lieu) au responsable national du concours (email à la fin de ce document) via *YouSendIt* ou *DropBox*, 24h après le dépôt du formulaire en ligne.

9) Conditions d'éligibilité des vidéos candidates

La vidéo doit remplir toutes les conditions précédemment exposées y compris le caractère approprié du thème, du format, de la durée maximale et du dépôt de tous les documents dans les délais.

La vidéo ne doit contenir aucun élément obscène, inapproprié ou choquant et ne doit pas violer les droits de la vie privée, les droits d'auteur, les droits de marque déposée ou de propriété intellectuelle de n'importe quelle personne ou organisation.

Le participant ne devra pas utiliser du matériel ou des éléments dans sa vidéo qui sont sujets aux droits d'une tierce personne (par exemple, des extraits d'autres films, des images, des bandes sonores ou de la musique), à moins qu'une autorisation ait été obtenue au préalable. Si la vidéo contient des images de mineurs, le participant doit obligatoirement obtenir le consentement des parents ou des responsables légaux. Le participant affirmera dans la déclaration de responsabilité, que chacun de ces éléments a été respecté et que tous les droits ont été obtenus.

Seules les vidéos accompagnées de tous les documents requis et dûment remplis, y compris la déclaration de responsabilité signée, seront considérées comme éligibles.

MARLISCO se réserve le droit, à tout moment du concours, de retirer ou disqualifier toute vidéo qui ne serait pas conforme aux exigences réglementaires et aux conditions citées dans ce document.

En s'inscrivant au concours, les participants reconnaissent que le consortium MARLISCO ou n'importe quel bénéficiaire individuel du projet, ne sera responsable d'aucune réclamation, frais,



LES DECHETS MARINS FONT LEUR CINEMA!



Stoppons les Dechets Marins

dette, dommage, dépense ou perte, résultant (i) de l'utilisation du film par MARLISCO; (ii) de la participation du candidat au concours.

10) Propriété de la vidéo

En soumettant une vidéo, les participants accordent au consortium MARLISCO, une licence sans royalty pour copier, distribuer, modifier, diffuser ou utiliser leur vidéo par n'importe quel autre moyen, dans n'importe quel but éducatif, dans le monde entier et par l'intermédiaire de n'importe quel média.

11) Sélection des vidéos

En France, les trois meilleures vidéos seront retenues, i.e. 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} place.

Les participants devront mettre leur vidéo en ligne via leur propre compte *Youtube* puis fournir le lien dans le formulaire en ligne. Une fois que toutes les vidéos auront été récupérées, une chaîne *Youtube* MARLISCO sera créée avec une liste de lecture propre à chaque pays, incluant chacune de ses vidéos (ou bien une sélection des meilleures vidéos si celles-ci sont trop nombreuses).

La vidéo ayant reçu le premier prix fera partie d'un film final qui compilera toutes les meilleures vidéos de chacun des 14 pays participants.

Les vidéos seront évaluées et notées selon les critères suivants (sans ordre d'importance) :

- Adéquation du ou des thèmes ;
- Qualité de la recherche reflétée par la vidéo ;
- Pertinence et impact potentiel du message ;
- Qualité de la production ;
- Créativité et originalité globale de la vidéo.

Un jury sera composé pour chaque pays participant et il déterminera, selon sa seule discrétion, le gagnant du pays en question. Une fois le délai de dépôt passé, les vidéos des finalistes seront disponibles sur *Youtube*, afin d'obtenir l'avis du public, ce qui constituera un élément de sélection supplémentaire pour le jury national. Le concours aura lieu au niveau national, dans chacun des pays participants.

12) Récompenses

L'équipe gagnante remportera un prix de 3 000€ destiné à financer un séjour à Brême (en Allemagne) comprenant une participation aux Journées maritimes européennes où la compilation



LES DECHETS MARINS FONT LEUR CINEMA!



Stoppons les Dechets Marins

des 14 meilleurs films nationaux sera diffusée en avant-première. Les frais de déplacement et de séjour seront pris en charge par MARLISCO.

Les récompenses destinées aux équipes occupant la 2ème et 3ème place seront précisées ultérieurement.

Vérifiez l'onglet France sur le site de MARLISCO afin de prendre connaissance des dates concernant la remise des prix et les détails de la cérémonie.

13) Contact

Si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires relatives au concours, vous pouvez entrer en contact avec la responsable nationale du concours:



Isabelle Poitou- Directrice

Association MerTerre - ODEMA (Observatoire des Déchets en Milieux Aquatiques)

Mail : video.marlisco@mer-terre.org

Site Internet : www.mer-terre.org